PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Juillet 2023 – 18 HEURES

Lieu: Salle du conseil municipal

Date de la convocation : 11 juillet 2023 Président de séance : Maurice GAILLARD

Le 18 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (17): M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH (absente pour les deux premières délibérations), Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9): Mme GARNIER à M. SEGUELA, M. BERTHUOT à M. GAIL-LARD, M. CARDIN à M. TROADEC, M. ALDEBERT à Mme MALLET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. BELIN à Mme MAURIN, Mme LEGENDRE à M. MEYRUEIS, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS (3): Patrick MALLET, M. YANG, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mise à jour des tarifs de location de la Bergerie

Mme TRONC rappelle que par délibération du 2 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs de location suivants de la Bergerie. Ils n'ont depuis jamais évolué.

SERVICES MUNICIPAUX	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Location de salles communales			
- Tarif de référence : RC	450.00	450.00	450.00
- Tarif du 1 ^{er} étage Bergerie	300.00	300.00	300.00
- Cautions pour les bâtiments et pour le			
respect des consignes générales :			
Associations:	300.00	300.00	300.00
Particuliers	300.00	300.00	300.00
- Caution pour le ménage	1000.00	1000.00	1000.00
- Caution pour les clés	300.00	300.00	300.00
	40.00	40.00	40.00

Ces derniers mois, les demandes de location par des syndics de copropriété se multiplient pour les réunions de propriétaires. Il est donc proposé de fixer un tarif spécial de 150 € (pour le rez-dechaussée, l'étage de la Bergerie ou la salle Rabelais). Le montant de la caution est fixé à 300 €.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'instauration de ce tarif.

Tarifs pour la mise à disposition de l'Agora gymnase

Mme TRONC informe que depuis son ouverture en 2021, l'Agora gymnase rencontre un vif succès de fréquentation par les associations locales pour leurs entraînements, matchs et compétitions.

Par ailleurs, la commune reçoit ponctuellement des demandes d'utilisation. Afin de cadrer ces mises à disposition, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Pour les associations locales :

	Journée	Week-end	
Rdc	800 €	1500 €	
Etage	500 €	800 €	
Rdc + étage	1000€	2000€	

Autres:

	Journée	Week-end	
Rdc	1000 €	2000 €	
Etage	700 €	1400 €	
Rdc + étage	1500 €	2500 €	

Caution pour tous: 2000 €

Il est proposé que la gratuité pour les activités des associations locales soit maintenue, sous réserve que les manifestations servent l'intérêt local (sportif ou culturel) et qu'il ne génère pas de profit à destination d'autres partenaires.

Il est décidé d'approuver la mise en place de ces tarifs de mise à disposition de l'Agora qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.

Création d'emploi pour avancement de grade

M. SEGUELA informe que depuis plusieurs années, la commune suit les avancements de grade de ses équipes. Avec l'approbation des Lignes directrices de gestion (LDG) fin 2021, des critères ont été définis pour évaluer chaque agent. Cette année, il est proposé de procéder à 4 avancements :

- brigadier-chef principal à temps complet pour un agent de police municipale
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour un agent polyvalent du pôle administratif
- adjoint technique principal 2ème classe à temps complet pour un agent polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM du pôle enfance et jeunesse
- adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour un agent polyvalent du pôle technique

Au regard du tableau des effectifs, seul l'emploi de brigadier-chef principal à temps complet pour un agent de police municipale doit être créé. Les trois autres emplois ont été libérés suite à des mutations et un avancement de grade.

Ces avancements ne modifient pas les effectifs qui restent inchangés. Les anciens postes libérés par ces avancements de grade seront ultérieurement supprimés, après avis du comité social territorial (ancien comité technique).

Il est décidé d'approuver ces créations de poste à compter du 1^{er} septembre 2023 et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 (chapitre 012).

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire informe que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété en ce sens.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner, par délibération, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent peut être saisi par tout membre du conseil municipal. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Ce référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Pour remplir cette obligation, il est proposé au Conseil municipal de de désigner M. Guy LAICK pour la durée du mandat. M. LAIK est avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie.

Il est décidé à l'unanimité de désigner M. Guy LAICK come référent déontologue de la commune de Bouillargues pour la durée du mandat et de valider les conditions de sa rémunération.

Logements sociaux : avenant N°1 à la convention opérationnelle prise dans le cadre de la carence

M. le Maire rappelle que La commune de Bouillargues a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Gard publié en date du 8 janvier 2021.

Dans ce cadre, la commune de Bouillargues, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et le représentant de l'Etat dans le département du Gard, ont confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie dans le cadre de la convention quadripartite dite « Arrêté de carence 2020-2022» une mission d'acquisitions foncières sur des secteurs définis en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction à dominante de logements comprenant au moins 40% de logements locatifs sociaux.

Le marché immobilier de ces derniers mois a été particulièrement dynamique sur la commune, ce qui a entraîné la consommation d'une grande partie de l'engagement financier initial. A ce titre, les acquisitions suivantes ont été réalisées ou sont engagées :

- une acquisition en août 2022 d'un bien suite à une préemption,
- une acquisition en mai 2023 d'un bien suite à une préemption dont le bien a été retiré de la vente, puis une renégociation amiable,
- une préemption aux prix et conditions de la DIA en juin 2023.

Par ailleurs, une nouvelle DIA vient d'être reçue par l'EPF et deux opportunités d'acquisition amiable sont également à l'étude.

Au vu de ces opportunités et de ces acquisitions à venir, et afin d'assurer leur portage foncier, il est nécessaire de convenir d'un avenant n°1 augmentant l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie de 2 000 000 € à 4 000 000 €.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver cet avenant n°1 à la convention opérationnelle relative à la carence en logements sociaux et de valider les crédits affectés par l'EPF.

Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision Gendarmerie de Nîmes pour la Bergerie le dimanche 14 mai 2023	11/05/2023
Décision CSC pour AG le jeudi 1 ^{er} juin 2023 au rdc de la Bergerie	01/06/2023
Décision CSC pour exposition du 5 juin au 8 juin 2023 au rdc de la Bergerie	01/06/2023
Décision Si on chantait soirée Karaoké le samedi 3 juin 23 à la Bergerie rdc	02/06/2023
Décision Si on chantait répétition Bergerie le lundi 12 juin 23 à l'étage	02/06/2023
Décision AFB Bergerie et salle Rabelais du 9 au 11 juin 2023	06/06/2023
Décision AFB Bergerie le 21 juin 23 pour la fête de la musique	06/06/2023
Décision stade fête de l'école maternelle le 23 juin 2023	06/06/2023
Décision stade fête de l'école Marcel Pagnol le 23 juin 2023	06/06/2023
Décision stade fête de l'école Charles Péguy le 16 juin 2023	06/06/2023
Décision Bergerie étage le 23 juin 2023 pour PATRIMOINE ET HABITAT AG le Félibrige	06/06/2023

Décision Bergerie rdc le 21 juin 2023 pour ALB EXPOSITION ANNIVERSAIRE	06/06/2023
Décision Bergerie étage le jeudi 8 juin 2023 pour l'APE de Bouillargues réunion	08/06/2023
Décision Bergerie étage et rdc pour Artistiquement mode le samedi 17 juin 2023	14/06/2023
Décision Villa Rose rdc pour Artistiquement mode le samedi 17 juin 2023	14/06/2023
Décision Bergerie étage le 19 et 20 juin 2023 pour le comité départemental du	
handicap du Gard	16/06/2023
Décision Bergerie étage le 22 juin 2023 pour AG de l'ASL LES COMBES	21/06/2023
Décision stade Bouillargues Randonnées le dimanche 25 juin 2023	21/06/2023
Décision Bergerie étage pour ag de Bouillargues Randonnées le 28 juin 2023	21/06/2023
Décision Bergerie rdc pour Modance le 27 juin 2023	21/06/2023
Décision BHNM – Mise à disposition AGORA Gymnase été 2023	29/06/2023
Décision LES COMMERCANTS DE BOUILLARGUES le vendredi 7 juillet 2023 Bergerie rdc	
et étage	07/07/2023

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président,

Maurice GAILLARD

Le secrétaire, François DUPUIS